Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

Règlement

Prêt de vélos à assistance électrique

pour les Tressoises et Tressois

1. Objet de l'action

1.1. *Amélioration de l'offre de mobilités douces à destination des Tressois et des Tressoises pour effectuer des déplacements domicile-travail ou domicile-étude*

La commune de Tresses a pour objectif de développer les mobilités actives sur son territoire et, en parallèle de la réalisation des aménagements du schéma vélo, souhaite mettre à disposition de ses habitants quatre vélos à assistance électrique (VAE).

La mise en place de quatre vélos électriques offre une nouvelle solution de déplacement, plus écologique, pratique et économique. Une initiative qui favorise les mobilités douces, réduit l'usage de la voiture et contribue à rendre notre territoire plus agréable, plus durable et plus accessible.

1.2. Complémentarité avec la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais

Cette action se veut également être complémentaire et dans la continuité du plan vélo porté par la Commune de Tresses et la Communauté de Communes les Coteaux Bordelais autour de sa politique vélo ayant pour objectif la promotion de tous les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment le vélo.

Après la création par la Communauté de Communes d'une voie verte en 2024 Avenue du Desclaux et sa liaison avec l'Avenue du Desclaux par la rue Newton, la Commune réalise une voire verte entre le rond-point de la Séguinie et le rond-point de Feydeau à Artigues Près Bordeaux.

Grâce à la mise à disposition de VAE en prêt, associée aux aménagements réalisés en faveur des mobilités douces, la commune souhaite encourager ses habitants à privilégier le vélo, notamment pour leurs trajets domicile-travail ou domicile-étude.

2. Flotte de vélos à assistance électrique

2.1 Acquisition d'une flotte de vélos

Dans le cadre du budget participatif 2025, la commune de Tresses a fait l'acquisition au premier trimestre 2026 de quatre VAE dont l'objectif est de proposer un prêt de vélo gratuit pour les trajets domicile/travail ou domicile/étude avec une mise en place de ce dispositif en octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

La commune a fait le choix de s'adresser à la société « Nouvelle Attitude » située 1 avenue Jean Baldé 33360 LATRESNE, filiale du groupe La Poste, pour l'achat de quatre VAE (Vélo Assistance Electrique).

Le modèle qui a été retenu est le VAE reconditionné LA POSTE CARGO avec un marquage RECOBIQUE anti-vol devenu obligatoire en France depuis l'année 2021, technologie agréée par l'Etat, permettant aux forces de l'ordre de pouvoir restituer le vélo au propriétaire en cas de vol. Les vélos sont mis à la disposition des personnes avec un Antivol Auvray chaine C90cm certifié SRA vélo.

Le montant de l'achat d'un VAE est de 1 650 € TTC (1 375 € HT) incluant le prix du vélo, du marquage antivol et de l'antivol de marque Auvray et les frais de mise en service.

2.2. Rôle de la Commune de Tresses dans le dispositif de ce prêt de VAE

- Mettre en place un système de prêt de vélos pour une période de 3 mois ;
- Prendre en charge les coûts du prêt des vélos et leurs maintenances ;
- Fixer les critères d'éligibilité (voir article 3.3) ;
- Réaliser un appel à candidatures pour les habitants via un système de réservation (voir article 3.4);
- Réceptionner les candidatures et vérifier toutes les pièces justificatives demandées (voir article 3.4) ;
- Analyser les candidatures en fonction de certains critères (voir article 3.5) ;
- Transmettre par mail les décisions prises suite à l'analyse des candidatures (voir articles 3.6 et 3.9);
- Transmettre par mail aux candidats retenus des jours de réception et de retour des vélos ;
- Faire signer tous les documents nécessaires à la réalisation du prêt de vélo lors du retrait de ce dernier, à savoir :
    - Fiche d'état des lieux (voir article 4.2)
    - Convention de mise à disposition des vélos (voir article 4.3)
    - Mandat de prélèvement SEPA (voir article 3.7) permettant le prélèvement des pénalités forfaitaires et non remboursables prévues en cas de dommages, casse, vol ou non-restitution du vélo (voir article 3.8).
- Expliquer à l'emprunteur la bonne utilisation du vélo et fait réaliser un essai sur place.
- Mettre à disposition un vélo à assistance électrique à disposition de l'emprunteur pour une durée de 3 mois (voir article 3.2).
- Réaliser par le biais de son prestataire entretien-maintenance une maintenance préventive entre chaque période de prêt afin de veiller au bon fonctionnement des vélos. Une fiche d'état des lieux sera remplie par le prestataire afin d'attester du fonctionnement.
- Faire intervenir son prestataire en cas de défaillance constatée ou de problèmes techniques sur un VAE pendant une période de prêt. La Commune de Tresses n'interviendra pas pour toute difficulté liée à une mauvaise utilisation du vélo à assistance électrique, l'emprunteur étant responsable de son bon fonctionnement et de sa non-dégradation.

2.3. Relation entre la Commune de Tresses et le prestataire d'entretien/maintenance

- L'entretien des vélos sera réalisé par un vendeur de cycles par le biais d'un contrat de maintenance.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

- La Commune de Tresses préviendra le prestataire en cas de problèmes techniques sur un VAE. Après transmission des devis, la commune de Tresses validera les interventions nécessaires.
- Le prestataire interviendra dans la mesure du possible au Service Technique de la commune.
- La Commune de Tresses stockera les vélos Centre Technique Municipal de la commune lors de la période d'entretien et de maintenance (pendant une durée de 2 semaines entre 2 périodes de prêt).

2.4. Rôle des prestataires entretien-maintenance

- Préventive : à chaque période de retour des vélos :
  - Réalisation des contrôles de sécurité : vérification de la direction, des serrages (potence, selle, fourche, roues, cintre…), etc.
  - Vérification du fonctionnement général du vélo (usure des freins, état des pneus, chaîne, usure des jantes, tension des rayons…).
  - Vérification du fonctionnement des composants (transmission, direction, batterie, moteur…).
- Dépannage et maintenance corrective en cas de défaillance ou de panne :
  - Le prestataire fera part à la Commune de Tresses des différentes pannes afin d'actionner les garanties souscrites avec le vendeur de cycle.
  - Suite à un échange avec le prestataire et l'élaboration d'un devis, la Commune de Tresses pourra valider ce devis ou décider de réaliser les réparations en interne.
  - Si, compte tenu de l'importance des réparations, le vélo est considéré hors d'usage, la Commune se réserve la possibilité de ne pas procéder aux réparations et conserve la liberté d'adapter sa flotte de vélos et de procéder à son retrait de la flotte, et éventuellement de procéder à son remplacement.

Un contrat de maintenance sera mis en place pour préciser ces différents points.

3. Fonctionnement de prêt des vélos à assistance électrique

3.1. Coût du prêt

Le prêt du vélo est consenti à titre gracieux par la Commune de Tresses.

3.2. Durée du prêt

- Le prêt de vélos est proposé pour **une période de 3 mois.**
- Le début du prêt sera acté au jour de signature de la convention de mise à disposition du vélo.
- La fin du prêt interviendra au moment où tous les éléments prêtés sont restitués (vélo, anti-vol, clés) et que la fiche de contrôle est remplie.
- Le prêt ne peut être réalisé qu'une seule fois par personne (sauf disponibilité de vélo).
- Le vélo sera remis et restitué au jour fixé par la Commune de Tresses. En cas de retard, l'emprunteur pourra être exposé à des pénalités (voir article 3.8).
- À la fin de la période de prêt, la Commune de Tresses communiquera à l'administré les différentes aides pour l'acquisition d'un VAE.
- Entre deux périodes de prêt, les vélos seront placés en maintenance durant 2 semaines.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

3.3. *Critères d'éligibilité*

Les dossiers seront retenus dans leur ordre d'arrivée dans le respect des critères ci-dessous :

- Être résident.e de la commune de Tresses ;
- Être majeur.e ;
- Réaliser des déplacements domicile-travail, domicile-étude de plus de 3 km ;
- Un à deux vélos (en fonction du nombre de candidatures) pourront également être prêtés à d'autres types de publics (retraités, demandeurs d'emplois) dans la mesure de la disponibilité.

3.4. *Réservation anticipée*

Un appel à candidatures sera réalisé en amont du départ des prêts.

- Afin de participer à cet appel à candidatures, les Tressois et Tressoises devront remplir un formulaire permettant de réserver un vélo. Ce document permettra notamment de préciser les informations suivantes :
  - Civilité et coordonnées
  - Nature du déplacement domicile-travail/étude (employeur, adresse et distance)
  - Pour les autres publics, ce formulaire permettra de préciser la nature de leurs déplacements et d'estimer le nombre de kilomètres réalisés.
- Ce formulaire permettra également d'expliquer la nature des différentes pièces complémentaires à transmettre à la Commune de Tresses :
  - Pièce d'identité
  - Justificatif de domicile de moins de trois mois
  - RIB
  - Attestation de responsabilité civile
  - Attestation employeur
  - Certificat de scolarité pour les étudiants
  - Attestation sur l'honneur (pour les autres publics).

L'ensemble de ces documents devront être déposés avant la clôture des inscriptions à la Mairie de Tresses (5 avenue des écoles 33370 Tresses / mairie@tresses.org).

Il est fortement conseillé au candidat de se rapprocher en amont du dépôt du dossier de candidature de sa compagnie d'assurance afin de connaître ses garanties sur les biens confiés permettant de réduire les montants retenus en cas de casse ou de vol prévu à l'article 3.8 du présent règlement.

3.5. *Attribution des VAE*

Suite à la clôture des inscriptions, la commune de Tresses examinera l'ensemble des dossiers (formulaire + pièces complémentaires) au regard des critères de priorisation (date de transmission du dossier, distance domicile-travail/étude ou estimation des kilomètres parcourus) et attribuera les vélos :

- 4 vélos seront attribués en priorité aux personnes réalisant des déplacement domicile/travail ou domicile/étude.
- À la suite de ces attributions, un à deux vélos pourront être prêtés à d'autres publics selon les demandes.
- Dans le cas où un ou plusieurs vélo de la flotte seraient immobilisés, l'attribution se fera sur le nombre de vélos effectivement disponibles et dans le respect des critères de sélection.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

3.6. *Candidat.e.s sélectionné.e.s*

- Les candidats sélectionnés recevront une confirmation par mail avec une date de retrait du vélo au Centre Technique Municipal de la Commune de Tresses (Impasse Laroche 33370 Tresses).
- Les candidats non sélectionnés seront placés sur une liste d'attente et informés par mail.
- Le jour de retrait du vélo, il sera demandé à l'emprunteur de :
    - Signer une convention de mise à disposition (voir article 4.3)
    - Signer un mandat SEPA (voir article 3.7)
    - Signer un état des lieux du vélo,
    - De participer à une sensibilisation à l'utilisation du vélo,

Les candidats deviendront alors des emprunteurs et repartiront avec le vélo, dans le respect des consignes de sécurité et sanitaires en vigueur.

3.7. *Dommages, casse, vols, pénalités de retard*

- En cas de dommages ou casses :
    - L'emprunteur engage sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis pour le matériel prêté.
    - En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par l'emprunteur des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du présent règlement, la Commune de Tresses est habilitée à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel.
    - Le montant retenu dépendra des dommages ou casses constatés. Ce dernier sera estimé par le prestataire maintenance de la Commune de Tresses.
- En cas de vol :
    - En cas de vol du vélo prêté, l'emprunteur devra avertir sans délai la Commune de Tresses et déposer plainte auprès des autorités habilitées.
    - L'emprunteur devra fournir le dépôt de plainte, ainsi que les clés de l'antivol à la Commune de Tresses.
    - L'emprunteur sera prélevé selon la valeur d'achat du vélo de 1 650 € TTC (1 375 € HT) avec une décote éventuelle.
    - Les vélos de la Commune de Tresses étant marqués, si le vélo est retrouvé, un remboursement de la somme prélevée sera réalisé.

Il est fortement conseillé au candidat de se rapprocher en amont du dépôt du dossier de candidature de son assurance afin de connaître leurs offres sur les biens confiés permettant de réduire les montants prélevés en cas de casse ou de vol.

- En cas de non-restitution du vélo (fixé le jour du retrait du vélo) :
    - 10% de pénalité au bout de 15 jours (137,50 euros) ;
    - 50% au bout de 30 jours (687,50 euros) ;
    - 100% au bout de 60 jours (1 375 euros).

3.8. *Pénalités et Mandat SEPA*

- Le prélèvement SEPA est un moyen de paiement automatisé utilisable pour payer des factures récurrentes ou ponctuelles libellées en euros. Les emprunteurs n'ayant pas à avancer une

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

somme conséquente, cette formule se révèle peu contraignante et permet de toucher un plus grand nombre de foyers.

- Le mandat SEPA permettra de prélever les pénalités forfaitaires et non remboursables prévues en cas de dommages, casses, vol, ou non-restitution du vélo. Ce faisant, le mandat dispense l'emprunteur du vélo de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement ou échéance des opérations récurrentes.
- La Commune de Tresses a obligation d'informer l'emprunteur 14 jours avant la date de passage du prélèvement, et par tout moyen, du montant du prélèvement qui va être effectué et de sa date de passage.
- Cette période permettra à l'emprunteur de vérifier si le solde de son compte bancaire est suffisant, afin d'éviter le rejet du prélèvement et les frais bancaires qui peuvent y être liés (frais de rejet, agios, commissions d'intervention).
- Ce mandat de prélèvement cessera automatiquement au bout de 36 mois, si aucun prélèvement n'a été réalisé.

3.9. Candidat.e.s non sélectionné.e.s

- Les candidats non sélectionnés seront placés sur une liste d'attente et seront invités à se rapprocher des services de la Commune de Tresses pour le suivi de leur dossier.
- Si l'un des candidats sélectionnés ne se présente pas le jour du retrait, le vélo sera transmis à l'une des personnes sur liste d'attente.

4. Engagements de l'emprunteur

4.1. Conditions générales

- L'emprunteur devra être majeur et ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique du vélo.
- L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle prêté.
- L'emprunteur devra donc avoir une conduite prudente et respectueuse.
- **L'emprunteur devra obligatoirement porter un casque (non fourni par la commune).**
- Il est fortement conseillé que l'emprunteur utilise un gilet fluorescent.
- Le prêt ou la sous-location, et l'utilisation à des fins commerciales du matériel fourni sont strictement interdits.
- Aucune réparation ou modification du vélo et du matériel prêté ne pourra être effectuée par l'emprunteur durant la période.
- L'emprunteur devra sécuriser le matériel prêté avec le système d'antivol fourni par la Commune de Tresses.
- L'emprunteur s'engage à avoir pris conscience des pénalités en cas de dommages, casses ou vols exposés dans l'article 3.7.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 033-213305352-20261007-DEL2026_87-DE

4.2. État des lieux

- Lors du retrait et du retour du vélo, une fiche d'état des lieux sera remplie avec les services de la Commune de Tresses et signée par l'emprunteur.
- Cette fiche, signée par le prestataire entretien-maintenance et l'emprunteur, atteste du bon état et fonctionnement du matériel au départ.
- En fonction de l'état du matériel au retour, il pourra être facturé ou non à l'emprunteur les réparations nécessaires (voir l'article 3.8).
- L'emprunteur devra restituer le vélo et le matériel prêté dans l'état mentionné dans la fiche.

4.3. Convention de mise à disposition

- Lors du retrait du vélo et du matériel prêté, l'emprunteur devra signer une convention établissant les engagements de chacun, exprimés à travers les différents éléments de ce règlement.

5. Révision du règlement

Ce règlement pourra être modifié en fonction de l'ajout de nouveaux véhicules, la modification des critères du contrat de maintenance, et tous autres éléments relatifs à la politique liée aux mobilités douces de la Commune de Tresses.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

6. Litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir sur l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Dans le cas contraire, les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

Les dispositions du présent règlement ont fait l'objet d'une approbation en conseil municipal (Délibération DEL2026-77 en date du 29 septembre 2026).